

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 janvier 2020

CONDUITE de REUNION

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des présents.
Les conseillers sont invités à désigner le secrétaire de séance et son auxiliaire.
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant au conseil :

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2 - Finances

1. FCTVA 2020 : Liste des investissements 2019 inférieurs à 500 € à prendre en compte,
2. Investissements avant vote du budget.
3. Décision modificative N 2 budget investissement
4. Tarifs 2020
5. Subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) 2020

3 – Enfance, jeunesse, écoles, culture

Convention de mise à disposition des locaux pour les activités petite enfance, enfance et jeunesse

4– Communauté de communes :

Conseil communautaire

5 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Communication,
Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies,

6 - *Informations et questions diverses.*

SEANCE DU 17 janvier 2020

Le dix-sept janvier deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Sandra VELOT et Olivier VERITE

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames Jeanine BEATRIX Véronique BOTTRAS

Étaient absents : Madame, Corinne PAUTONNIER, messieurs Tony CAMUS, Nordine VALLAS

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean Luc Lamendin, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 14 votants

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2019.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2019.

2 - Finances

2a FCTVA 2020 : Liste des investissements 2019 inférieurs à 500 € à prendre en compte,

Parmi les dépenses investissement réalisées en 2019 certaines, d'une valeur unitaire inférieure à 500€ T.T.C, ne peuvent pas y être intégrées d'office pour pouvoir prétendre au remboursement de la TVA.

La liste de ces investissements est la suivante :

- Certificat annuel 96€
- Hébergement site internet 74.51€
- Caverne 280€
- Double vitrage école 367.20€
- Réseau cantine 166.80€
- Fournitures presbytère 193.04€
- Table de tennis de table 378 €
- Lave linge 379 €
- Souris filaire 93.02€
- Imprimante 249.99€
- Ecrans ordinateur 159.97€
- Micro onde 40€
- Onduleurs mairie 367.20
- Carte graphique 81.98€
- Vidéoprojecteur mairie 499.99€
- Ordinateur bibliothèque 399€

- Tables restaurant scolaire 214.80€
- Livres écoles 117.31€
- Fournitures scolaires 318€
- Mallette pédagogique 90€
- Fournitures scolaires 477.85€
- Perforelieur école 295.97€
- Mobilier école 336.89€
- Robot école 309.90€
- Livres bibliothèque 134.76€
- Livres bibliothèque 164.91€
- Livres bibliothèque 294.43€
- Livres bibliothèque 256.80€
- CD bibliothèque 203.84€
- Livres bibliothèque 76.89€
- Jeux bibliothèque 94.45€
- Livres bibliothèque 425.05€
- Livres bibliothèque 36.92€
- Livres bibliothèque 265.16€
- Livres bibliothèque 44.86€
- Jeux bibliothèque 57.91€
- Livres bibliothèque 20.30€
- Livres et jeux 69.16€
- Livres et jeux 25.29€
- CD bibliothèque 196.24€
- Livres bibliothèque 234.41€
- Livres bibliothèque 64.70€
- Livres et CD 156.03€
- Livres bibliothèque 60.32€
- Albums bibliothèque 260.25
- Livres bibliothèque 157.07

9 286.10€

Le conseil municipal, à l'unanimité demande leur intégration comptable en section d'investissement.

2b Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 714 093.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 428 523 €, soit 25% de 1 714 093 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement du bourg

IRPL 3 000 € (art 2031)

Paysage concept 3 000€ (art 2031)

Colas (art 2312) 40 000€

Telelec (art 2312) 32 000€

NCI paysage (art 2312) 88 000€

Total 166 000€

Matériel de transport (art 28182)

Véhicule 25 000€

Total = 25 000 €

Bâtiments scolaires

Petit équipement 10 000 € (art. 21312)

Total = 10 000 €

Bâtiments

Petit équipement 5 000 € (art. 21312)

Total = 5 000 €

Signalisation

Signalisation 1 500 € (art. 21578)

Total = 1 500 €

Autre matériel 500€ (art 2158)

Total = 500 €

Mobilier 500€ (art 2184)

Total = 500 €

Ecole maternelle

- Livres, jeux... 350 € (art. 21881)

Total = 350 €

Ecole élémentaire

- Livres, jeux... 700 € (art. 21882)

Total = 700 €

Bibliothèque

- Livres, CD et jeux 2 700 € (art. 21883)

Total = 2 700 €

TAP

- Animations 500 € (art. 21884)

Total = 500 €

TOTAL = 212 750 € (inférieur au plafond autorisé de 428 523 €)

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Mme Isabelle GUILLOT dans les conditions exposées ci-dessus.

2c Décision modificative budget investissement

Décision modificative prise le 04 octobre 2019, concernant l'imputation comptable des avances forfaitaires dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Le Trésor Public a souhaité que le compte budgété en début d'année soit modifié

Aussi, il y a lieu de transférer 26 000€ du compte travaux 2312 au compte avances et acomptes versés 238, d'imputer 10000€ au compte 2313 pour la construction des toilettes publiques et d'imputer le solde du compte 2312 au compte 2315

SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chapitre 041 - compte 2312	-850 000,00 €
Chapitre 041 - Compte 238	26 000 €
Chapitre 041 - compte 2313	10 000€
Chapitre 041 -compte 2315	814 000 €

2d Tarifs 2020

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle GUILLOT, adjointe déléguée qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter les tarifs communaux. Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la transmission de la délibération en Préfecture de la Sarthe et jusqu'au vote de nouveaux tarifs.

Désignation	Tarif 2019	Proposition Tarifs 2020
Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €	0,60 €
Guide de randonnées	7,00 €	7,00 €
Guide forêt de Bercé	23.00€	23,00€
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10,00 €	10,00 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres, revues et CD	5,00 €	5,00 €
Abonnement bibliothèque par an et pour deux	10,00 €	10,00 €

personnes pour l'emprunt de livres, revues et CD		
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres, revues et CD	12,00 €	12,00 €
Remboursement de livres	Prix d'achat du livre au moment de son remplacement	Prix d'achat du livre au moment de son remplacement
Capture d'animaux : frais de capture	31,00 €	31,00 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11,00 €	11,00 €
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m2 Le renouvellement est au même tarif	80,00 €	80,00 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m2 Le renouvellement est au même tarif	150,00 €	150,00 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65,00 €
Jardin du souvenir : vacation funéraire	20,00 €	20,00 €
Restauration scolaire : repas maternelle et élémentaire	3,48 €	3,48 €
Restauration scolaire : repas adulte	5,54 €	5,54 €
Garderie périscolaire : matin Quotient familial < 900	1,33 €	1,33 €
Garderie périscolaire : matin Quotient familial De 901 à 1500	1,84 €	1,84 €

Garderie périscolaire : matin Quotient familial > 1500	2,14 €	2,14 €
Garderie périscolaire : Soir Quotient familial < 900	1,74 €	1,74 €
Garderie périscolaire : Soir Quotient familial De 901 à 1500	2,14 €	2,14 €
Garderie périscolaire : Soir Quotient familial > 1500	2,55 €	2,55 €
Garderie périscolaire : $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire	0,70 €	0,70 €
Portail famille (non inscription)	Pas de tarif 2019	10€
Location salle Polyvalente		
Caution salle	900,00 €	900,00 €
Caution ménage (forfait)	200,00 €	200,00 €
Location grande salle (avec cuisine, vaisselle et sanitaires)		
1 vin d'honneur (location de 6 heures)	90,00 €	90,00 €
Location à la journée pour une activité lucrative (sportive ou culturelle)	90,00 €	90,00 €
Forfait week-end habitant saint Mars	250,00 €	250,00 €
<u>Tarifs majorés de 50 % pour les extérieurs.</u>	375€	375€
<u>Forfait ménage (heure)</u>	30€	30€
Tarifs casse vaisselle		
Assiettes creuses blanches	2,09 €	2,09 €
Assiettes plates blanches	2,01 €	2,01 €
Assiettes dessert blanches	1,70 €	1,70 €
Bols blancs	1,11 €	1,11 €

Tasses à café porcelaine blanche	1,71 €	1,71 €
Verres Normandie 16.50 cl	1,76 €	1,76 €
Verres Scotland 22 cl	0,68 €	0,68 €
Flûtes 15 cl	1,79 €	1,79 €
Pichets à eau	1,79 €	1,79 €
Couteaux de table inox	0,56 €	0,56 €
Cuillères à soupe inox	0,91 €	0,91 €
Fourchettes inox unies	0,91 €	0,91 €
Cuillères à café inox	0,38 €	0,38 €
Plat à rôtir alu. 600 x 400 (four)	64,03 €	64,03 €
Bacs blancs (petit et grand)	53,36 €	53,36 €
Ramasse couverts	5,57 €	5,57 €
Planche à découper Poly. bleu	38,11 €	38,11 €
Corbeilles inox	3,94 €	3,94 €
Légumiers inox	7,44 €	7,44 €
Salières - poivrières	0,63 €	0,63 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer les tarifs sus-cités par « catégories » à savoir, photocopies, abonnements à la bibliothèque, restauration scolaire, garderie périscolaire, captures d'animaux, cimetière et salle polyvalente.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs comme exposés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables, au plus tôt, à compter du jour de l'affichage de la délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

2 e Subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'aménagement d'un local commercial au 17 Rue Nationale

L'objectif premier de ce projet est de permettre à un commerçant de pouvoir s'installer sur la commune.

Les travaux d'aménagement concernent uniquement le rez de chaussée de ce bâtiment. Il sera par contre réalisé une ouverture au 1^{er} étage afin de pouvoir y réaliser à l'avenir un logement. Le ravalement sera également réalisé sur l'intégralité du bâtiment.

Coût prévisionnel global 96 735.37 € HT soit 116 082.44 TTC

Nature de la dépense	Désignation	Montant HT
	Travaux de construction	83 400.00€
	Mission architecte	10 935.37
	Mission SPS	1 050.00€
	Mission Contrôle Technique	1 350.00
TOTAL HT		96 735.37 € HT

Financement de ce projet

Origine détaillée et exhaustive des financements	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de subvention demandé
DETR	83 400€	40,00%	33 360,00 €
Commune	96 735.37€	60%	63 375.37 €
TOTAL (HT)			96 735.37 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de monsieur le Maire énoncée ci-dessus,
- demande que monsieur le Maire dépose les dossiers de demande de subventions,
- charge monsieur le Maire de l'exécution la présente délibération et des démarches administratives.

3 - Enfance, jeunesse, écoles, culture Convention de mise à disposition des locaux pour les activités petite enfance, enfance et jeunesse

La Communauté de communes exerce des compétences diverses en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Elle ne possède néanmoins pas les locaux nécessaires à l'exercice des activités organisées sur son territoire. C'est pourquoi il est nécessaire que des locaux soient mis à sa disposition par les Communes.

Par conséquent, la présente convention aura pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux scolaires et de restauration appartenant à la Commune de Saint Mars d'Outillé au titre :

- De l'organisation sur le territoire des activités pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'association de gestion du Centre Rabelais (titre I) ;
- Du développement de la politique jeunesse sur le territoire qui pourra se traduire par la mise en place d'espaces jeunes sur le territoire ainsi que de la mise en place d'un Relais Assistants Maternels Parents Enfants communautaire (Titre II).

Titre I - Locaux à usage régulier

Article 1 - Engagement de la commune de Saint-Mars d'Outillé, propriétaire des locaux

Le propriétaire met à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments qui lui permettront d'assurer l'organisation des activités du secteur Enfance-Jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Mars d'Outillé.

1. Bâtiments mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments qui lui permettront d'assurer l'organisation d'un pôle d'accueil Enfance-Jeunesse non permanent sur la commune de Saint Mars d'Outillé.

Il s'agit de locaux scolaires, et de locaux de restauration. Une identification précise de ceux-ci sera annexée chaque année. Cette annexe sera validée par chacune des 2 parties.

En cas d'évolution des besoins résultant de la variation des effectifs accueillis, les représentants des parties pourront, sans autre délibération, modifier d'un commun accord la liste des locaux mis à disposition ou élargir les durées d'occupation, dès lors que les règles de calcul des participations financières de la communauté de communes demeurent inchangées.

Il est précisé que la Commune met également à disposition de la Communauté de communes les locaux nécessaires aux temps d'accueil hors temps scolaires avant la prise en charge des enfants par un transporteur ainsi que pour les temps de réunion des équipes. Celle-ci devront en faire la demande au préalable. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit et ne fait l'objet d'aucune participation financière de la Communauté de communes.

2. Entretien - réparations et aménagements

Le propriétaire :

- Assure le nettoyage des locaux
- Prend à sa charge les consommations des différents fluides (eau, gaz, électricité, chauffage), ainsi que la maintenance et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement des équipements de sécurité
- Assure toutes les réparations qui leur incombent du fait d'un usage normal des locaux. Les dégradations volontaires ou résultantes d'un usage impropre des biens mis à disposition seront mises à charge de la Communauté de Communes qui fera son affaire d'un éventuel recours contre l'utilisateur.

3. Mobilier et réparation

Le propriétaire met à disposition de la Communauté de Commune l'équipement des locaux utilisés. Il en assure l'entretien.

4. Conformité aux règles de sécurité

Le propriétaire atteste que les installations, équipements et matériels sont conformes à la réglementation en vigueur. Il s'engage à les mettre en conformité en cas d'évolution de la réglementation.

Article 2 - Utilisation des locaux

La Communauté de Communes est autorisée à mettre les locaux à disposition de l'association de gestion du Centre François Rabelais qui en sera l'unique utilisatrice pour seule organisation des activités Enfance-Jeunesse relevant de la compétence communautaire.

2-1 Responsabilité et assurances

La Communauté de Communes déclare que, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association, l'utilisateur est seul responsable de l'usage des locaux et du matériel au cours des périodes de mise à disposition.

L'utilisateur est seul responsable de l'organisation des activités.

Il s'est engagé à souscrire pour lui-même, pour ses membres, ainsi que pour toutes les personnes accueillies, toutes les assurances couvrant sa responsabilité (responsabilité civile, dégradations, vols, risques locatifs...)

NB : Pour ce qui concerne les bâtiments, le contrat d'assurance du propriétaire prévoit une clause de renonciation à recours.

2-2 Information du propriétaire

La Communauté de Communes informe dans les meilleurs délais les services de la commune des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des locaux et biens mis à disposition ou de dégradations constatées.

Article 3 - Dispositions relatives à la sécurité

La Communauté de Communes s'engage à informer l'utilisateur des consignes de sécurité à l'utilisateur et à contrôler leur application.

Le propriétaire déclare être assuré en qualité de propriétaire des bâtiments pour les dommages engageant sa responsabilité.

Article 4 - Dispositions financières

4-1 Calcul des participations

En contrepartie, La Communauté de Communes s'engage à rembourser le propriétaire des charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Les charges faisant l'objet du remboursement sont celles relatives :

- L'ensemble des fluides : eau - gaz - électricité - chauffage
- Les fournitures d'entretien
- Les frais de maintenance des installations techniques et d'entretien des bâtiments
- Les frais de personnel de ménage
- Les primes d'assurances
- Les intérêts des emprunts
- Les dotations aux amortissements telles qu'elles apparaissent au compte administratif de la commune.

La participation s'établit comme suit : 0,26 €/m². Elle évoluera de 2% par an et par m² à partir du 1^{er} janvier 2021 (pour les charges 2019).

Les charges de personnel seront calculées à partir du nombre d'heures réellement effectué, selon la formule de calcul suivante :

Coût horaire brut x Nombre d'heures effectuées

4-2 Modalités de règlement - Présentation de l'état des charges

La Communauté de Communes adressera au propriétaire, au cours du 1^{er} trimestre de l'année de référence, un versement provisionnel du montant de 50 % de la participation versée l'année précédente.

Le solde de la participation financière de l'année N sera versé à l'année N+1 au terme d'une demande de paiement adressée par la Commune, faisant apparaître l'état des charges de l'année N.

La Commune fournira à la Communauté de communes cet état des charges de l'année N avant le 31 mars de l'année N+1. Cet état prendra la forme d'un tableau signé des deux parties, dans lequel seront répertoriées l'ensemble des valeurs utilisées pour le calcul des participations, conformément aux formules de calcul précédemment énoncées. Le tableau sera fourni par le service comptabilité de la Communauté de Communes.

Titre II - Locaux à usage ponctuel

Article 1 - Bâtiments mis à disposition

Le propriétaire met à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments qui lui permettront de mettre en place des espaces jeunes ainsi que des ateliers jeux et rencontres dans le cadre du Relais Assistants Maternels Parents Enfants.

La liste des locaux est annexée à la présente convention. Les représentants des parties pourront, sans autre délibération, modifier d'un commun accord la liste des locaux mis à disposition.

Article 2 - Dispositions financières

2-1 Calculs des participations

La Communauté de communes s'engage à rembourser le propriétaire des charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition à raison de 0,43 € le m² par journée (une journée est égale à 2 demi-journées de 4h) d'occupation effective. Ce prix évoluera de 2% par an les années suivantes.

2-2 Modalité de règlement

Les sommes dues par la Communauté de communes au propriétaire feront l'objet d'un règlement unique au terme de chaque année civile.

La Communauté de communes adressera au propriétaire, au cours du mois de décembre de l'année en cours un état récapitulatif de tous les jours d'utilisation lui permettant d'émettre le titre de recettes correspondant.

Titre III - Dispositions générales

Article 1 - Disposition d'application

1-1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Elle s'applique aux calculs des charges 2019. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

1-2 Modification

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la convention pourra faire l'objet d'une modification qui devra être concrétisée par avenant approuvé par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire.

5-3 Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Maire sur décision du Conseil Municipal pour des motifs graves tenant au non respect de la présente convention ou à la mauvaise utilisation des biens mis à disposition.

La demande de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par acte de justice, 3 mois avant la date d'effet.

Le conseil municipal à l'unanimité :- approuve la convention di dessus et autorise monsieur le Maire à signer celle-ci

4- Communauté de communes :

CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2019

- Environnement :
 - Avenant au contrat de reprise option filière de papiers/cartons avec la société REVIPAC pour abaissement du prix plancher - rachat des cartons
 - Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » signé avec la société CITEO
 - Demande de subvention au Pays du Mans pour des réunions d'information sur le compostage individuel
- Petite enfance - enfance jeunesse :
 - Pôle unique petite enfance : suites à donner à l'étude de faisabilité
 - Prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat Petite enfance avec le Centre François Rabelais
 - Renouvellement de la convention mise à disposition des locaux avec les communes
- Ressources humaines - créations de poste
- Fonds de concours - Brette Les Pins : modification
- SMIDEN - Délibération du 20 octobre 2015 - prolongation de 1 an de la mise à disposition de personnel communautaire auprès du SMIDEN
- Finances - autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Informations

5 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions, Finances,

Commissions finances les 23 janvier et 06 février à 18h30

Voirie, travaux, bâtiments,

Les opérations préalables à la réception des travaux d'aménagement du bourg se poursuivent avec l'avancée des travaux paysagers et de pose du mobilier urbain

Les interventions pour la résine sont reportées en mars ou avril 2020 en raison des conditions météo. Il sera réalisé les marquages textes et pictogrammes ainsi que les résines « dents de requin » et limitations de stationnements rapidement (petites surfaces), fin janvier ou début février suivant les conditions météo.

Un devis pour la sécurisation devant la boulangerie sera demandé pour une barrière dans le même style que devant le salon de coiffure, et non des pots de fleurs comme évoqué lors de la réunion de chantier.

Les toilettes publiques de la Rue Gambetta seront équipées la semaine prochaine.

L'extension de l'atelier municipal devrait commencer en février avec l'intervention du charpentier.

Le problème des douches au gymnase va nécessiter un devis pour un nettoyage complet du système, trop pris par le calcaire ainsi qu'un devis pour un adoucisseur d'eau.

Suite à la rencontre avec Mme Laude, l'architecte de l'aménagement du local commercial, le conseil municipal souhaite que les pierres de tuffeau trop abimées soient changées et non rénovées avec du patrimoine. Le CCTP sera donc modifié et une nouvelle consultation sera lancée. Le conseil valide le coût supplémentaire lié au complément d'étude de l'architecte pour ce point.

Commission mixte voirie travaux le lundi 10 février à 18h en mairie.

Environnement, cimetière,

Suite à l'aménagement du bourg il faudra prévoir un budget complémentaire pour des plants pour les grands bacs devant l'église. Il conviendra également de prévoir des arbres à la place d'armes.

Un devis va être demandé à Etudes et Chantiers pour continuer la réalisation d'allées dans le cimetière comme celles réalisées en 2018 et 2019.

La plantation des 1ers arbres du verger communal est programmée le samedi 28 mars matin. 32 arbres seront plantés, soit le nombre de naissances en 2019.

Une réunion de préparation de la commission environnement aura lieu le 05 mars à 18h00, les membres de la section locale des jardiniers sarthois seront invités.

Jumelage

Réunion du bureau le 28 janvier pour préparer l'assemblée générale qui aura lieu fin février début mars.

Affaires scolaires, culture,

Les plans d'extension du restaurant scolaire ont été présentés en commission mixte affaires scolaires bâtiments le 06 janvier 2020. (plan en annexe à ce compte rendu) Les retours faits à l'architecte permettront d'avoir l'avant-projet définitif et de lancer les documents pour le permis de construire.

Dans le cadre du projet Kinomé, les élèves de Cm1 et CM2 de l'école le Patou iront en forêt de Bercé le lundi 20 janvier au matin afin d'y planter des arbres.

Une réunion de la commission culture avec les bénévoles de la bibliothèque de Brette les Pins aura lieu durant la 1^{er} quinzaine de février pour continuer le développement du réseau des deux bibliothèques.

Communication,

Le saint Mars Magazine est en cours de distribution. Une réunion de la commission communication sera programmée fin janvier afin de définir les modalités d'utilisation et le contenu du panneau d'information.

Économies d'énergies, Fêtes et cérémonies.

6 - *Informations et questions diverses.*

Le recensement de la commune a commencé le 16 janvier pour se terminer le 15 février

Le secrétaire de séance

M LAMENDIN Jean Luc

Le Conseil Municipal se réunira le 06 mars 2020 à 18h